

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT A INTERVENIR AVEC LA
SOCIETE FESTIK
POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN POINT DE VENTE POUR LA BILLETTERIE
DES SAISONS CULTURELLES**

Adm N° 2025 - 54

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant que la Collectivité souhaite optimiser la vente des billets pour les saisons culturelles,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET ET COUT

De souscrire une convention de commercialisation de billetterie en ligne avec la société FESTIK sise 24 impasse de Lapujade – 31 200 TOULOUSE, pour la commercialisation de billetterie afférente à un spectacle, concert, événement culturel ou sportif, divertissement, stage ou atelier, de toute nature afin de permettre aux spectateurs d'acheter leurs billets avant le spectacle lors d'un temps dédié à la vente de ceux-ci. Cette solution permet de répondre à la demande de certains usagers qui ont des difficultés à acheter leurs billets via internet.

DATE EVENEMENT	INTERVENANT	LIEU	ORGANISATEUR
Saison culturelle 2025	Festik	Ville de Moissac	Service culture

Article 2 – TARIFICATION

Pour chaque billet émis payant sans placement payant, le distributeur facturera un montant forfaitaire de 30 cents HT (TVA 20% soit 36 cents TTC).

En cas de placement numéroté la facturation sera majorée de 20 cents HT (TVA 20% soit 24 cents TTC) par billet payant, et ce quel que soit le montant initial de la commission.

La facturation aura lieu à la fin de chaque évènement.

Article 3 – DUREE

Le contrat est signé pour une durée de 1 an à partir du jour de la signature du contrat.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 18 février 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ